

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMET, Vanessa BONNEFOY, Michel COSNIER, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Louis PRAX, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Maryline MONTEILLET (représentée par Nathalie GARDES), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Nadine BRUEL (représentée par Dominique FABREGUES), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Frédéric GODBARGE (représenté par Louis ESTEVES), Christophe PESTRINAUX (représenté par Alain COUDON), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-François RODIER (représenté par Cécile GANE), Valérie RUEDA (représentée par Pierre MATHONIER), Jean-Luc TOURLAN (représenté par Gérard PRADAL), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_158 : MARCHES / MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE CONSULTATION ET D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE COLONNES AÉRIENNES, ENTERRÉES ET SEMI-ENTERRÉES POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Par délibération n° DEL_2023_109 en date du 29 juin 2023, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) a approuvé les modalités de consultation et d'attribution de l'accord-cadre pour l'acquisition de colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire.

Les besoins recensés par le Service Environnement restent identiques. Toutefois, il a été décidé de ne pas intégrer dans cette consultation les équipements liés aux futurs systèmes de contrôle d'accès avec le logiciel de gestion, l'acquisition des licences, les badges d'accès ainsi que les modalités de maintenance. En effet, en l'état actuel de nos besoins, la mise en place du système de contrôle d'accès n'est pas nécessaire et peut attendre que le déploiement des colonnes soit plus avancé.

Par ailleurs, dans le respect de l'obligation d'allotissement énoncé à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique, les prestations de cet accord-cadre seront réparties en

2 lots séparés, comme indiqué ci-après :

Lots	Désignation
1	Acquisition de colonnes aériennes
2	Acquisition de colonnes enterrées et semi-enterrées

La durée de ces accords-cadres à bons de commande avec un maximum reste identique, soit une durée de 4 ans, qui sera décomposée en deux périodes, de 2 ans chacune.

Les montants maximums par lot pour la durée initiale et totale de l'accord-cadre sont définis comme suit :

Lots	Désignation	1^{ère} période de 2 ans seuil maximum en € HT	2^{ème} période de 2 ans seuil maximum en € HT	Maximum sur la durée en € HT
1	Acquisition de colonnes aériennes	1 700 000 €	1 700 000 €	3 400 000 €
2	Acquisition de colonnes enterrées et semi-enterrées	1 400 000 €	2 800 000 €	4 200 000 €
Montants totaux		3 100 000 €	4 500 000 €	7 600 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver pour « l'acquisition de colonnes aériennes, enterrées et semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers et assimilés », la passation d'accords-cadres à bons de commande décomposés en deux lots ;
- de valider la réalisation de ce projet sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec un montant maximum, tels que définis par les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique ;
- de valider le lancement de la consultation des entreprises par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2162-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;
- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer, dans les formes et les limites financières rappelées dans le rapport de présentation de la présente délibération, les accords-cadres ainsi que tout document s'y rapportant et à procéder à leur exécution.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.